



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

**DIVISION ENVIRONNEMENT INDUSTRIAL  
& SOUS-SOL**

42 rue du Général de Larminat - BP 55  
33035 - BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par Claude BERNIER  
Tél. : 05 53 02 65 80  
Fax : 05 53 02 65 89  
claude.bernier@industrie.gouv.fr

N/REF : JCL/EISS/USS/21769/08  
N° GIDIC : 052.3364  
GIDIC : RAAPC

Bordeaux, le 21 mars 2008

**Carrière à ciel ouvert de grès  
métamorphique sur la commune de  
Thiviers, aux lieux dits « Planeau et La  
Rigaudie »**

**S.A. CARRIERES DE THIVIERS**

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
DEMANDE D'AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CAPACITE DE PRODUCTION ANNUELLE  
(Article R512-31 du code de l'environnement)**

## **I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

Par arrêté préfectoral n°02.1055 du 27 juin 2002, la SA Carrieres de Thiviers est autorisée à exploiter, pour 30 ans, une carrière à ciel ouvert de roche massive sur la commune de Thiviers aux lieux dits « Planeau et La Rigaudie ».

Pour répondre à la demande en matériaux nécessaires à la construction de l'autoroute A65 (Langon-Pau), prévue entre 2008 et 2010 et notamment les besoins en sables et gravillons pour la fabrication des enrobés, la SA Carrieres de Thiviers sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de production annuelle du site de 20% sur une période de deux ans. Cette augmentation porterait la production annuelle à 1 440 000 tonnes au lieu de 1 200 000 tonnes.

Ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- de répondre aux engagements de l'Etat en ayant recours aux carrières existantes ;
- la présence d'un gisement important, de très bonne qualité et d'un mode de transport par voie ferrée unique dans la région ;
- de n'apporter aucune modification à l'emprise total du site ;
- des impacts environnementaux très limités et maîtrisés.

## **II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

---

### **II.1. Le demandeur**

Société : SA Carrières de Thiviers  
Forme juridique : Société anonyme au capital de 226310 euros  
Siège administratif : « Planeau » - 24800 THIVIERS  
Siège social : 57, rue Pierre Charron – 75008 PARIS

La SA Carrières de Thiviers, filiale du groupe « Basalte », dispose de 16 exploitations dont 14 dans le département de la Dordogne, représentant une capacité de production supérieure à 3 millions de tonnes par an.

La SA Carrières de Thiviers possède les capacités techniques et financières.

### **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques**

L'emprise totale du site, d'environ 73 hectares, comprend les zones d'extraction, les installations de broyage, concassage et criblage de matériaux d'une puissance de 2000 kW ainsi que les aménagements annexes (ateliers, bureaux, zones de stockage, embranchement ferroviaire, etc. ...).

Les réserves totales de matériaux exploitables (hors découverte) disponibles à ce jour sur l'ensemble du gisement sont estimées à 23 millions de tonnes.

L'extraction des matériaux se fait par abattage à l'explosif.

### **II.3. Les droits fonciers**

La SA Carrières de Thiviers détient la maîtrise foncière pour l'ensemble des parcelles énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002.

### **II.4. Le projet, ses caractéristiques**

#### *II.4.1. Nature et contexte du projet*

Le projet d'augmentation temporaire de la capacité de production se traduit par :

- une production complémentaire de 240 000 t/an pendant deux ans ;
- la mise en place d'une installation mobile de concassage-criblage d'environ 1100 kW, sans lavage des matériaux et indépendante des installations existantes ;
- la fréquence des tirs de mines passant de 2 à 3 tirs par semaine durant les deux années concernées ;
- l'évacuation des matériaux (environ 220 000 t/an) par voie ferrée .

#### *II.4.2. Rythme et durée de fonctionnement*

Le projet d'augmentation temporaire de la capacité de production ne modifie pas les horaires de fonctionnement pour l'ensemble du site, à savoir :

- pas d'activité les dimanches et jours fériés ;
- installations primaire-secondaire et chargement : de 06h00 à 20h00 ;
- unité d'installation tertiaire-quaternaire : 24h/24 ;
- extraction des matériaux en période diurne.

L'installation temporaire de concassage-criblage fonctionnera uniquement en période diurne (de 07h00 à 22h00) sur une durée cumulée d'environ 9 mois par an.

### **II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction**

#### *II.5.1. Paysage et cadre de vie*

##### *II.5.1.1. Impact visuel*

Les zones d'extraction sont constituées par des cavités entièrement en dépression par rapport au terrain naturel, ce qui limite la visibilité des fronts de taille. De plus, des aménagements, tels que des merlons boisés tout le long de la périphérie Ouest, Nord et Est, réduisent la vue du site depuis son environnement.

Dans le cadre du projet d'augmentation temporaire de la capacité de production :

- l'installation de l'unité mobile de concassage-cribage se fait à la base du front d'extraction, situé entre les cotes 222 et 234m NGF ;
- l'extraction des matériaux respecte le phasage prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002 et n'entraîne pas d'occupation supplémentaire de terrains.

#### II.5.1.2. Impact sur les transports

	Situation actuelle : production maximale de 1,2 million de t/an	Projet d'augmentation temporaire de production : 1,44 million de t/an
Transport par route	Environ 700 000 t/an	Environ 720 000 t/an
Transport par rail	Environ 500 000 t/an	Environ 720 000 t/an

Par rapport à la situation actuelle, environ 20 000 tonnes seront évacuées par route, ce qui engendrera 2 à 3 rotations supplémentaires par jour ouvrables.

Les autres 220 000 tonnes seront transportées par voie ferrée, soit en moyenne une rame par jour ouvrable représentant un chargement de 1360 tonnes (22 wagons de 62t). Une rame représente l'équivalent du chargement de 50 camions.

#### II.5.2. Pollution des eaux superficielles

L'ensemble des terrains du site, de nature très peu perméables, ne sont pas aquifères et ne sont pas le siège de circulations d'eau souterraines. Les accumulations d'eau au fond des zones d'extraction proviennent des ruissellements d'origine pluviale. Après décantation, ces eaux sont pompées pour rejoindre le circuit des eaux du site.

Les aménagements et activités liés au projet d'augmentation temporaire de la capacité de production ne modifient pas les conditions actuelles de gestion des eaux du site, du fait que l'installation mobile de concassage criblage ne dispose pas d'un système de lavage des matériaux.

Dans le cadre du présent projet, la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement du dispositif de brumisation mis en place pour l'abattage des poussières sera d'environ 12m<sup>3</sup>/jr.

Comme pour les installations existantes, les éventuels risques de pollution chronique ou accidentelle par hydrocarbures dus au fonctionnement, ravitaillement et entretien des groupes électrogènes de l'unité mobile de concassage-cribage sont prévenus par la mise en place de bacs de rétentions adaptés.

#### II.5.3. Pollution de l'air

Les gaz d'échappement des engins et véhicules sont évacués sans difficultés dans l'atmosphère du fait de la configuration du site. Par rapport au transport routier, le transport par voie ferrée génère, pour une tonne de matériau, réduit d'environ 12 fois les émissions de CO<sub>2</sub>.

Dans le cadre du présent projet, le fonctionnement des deux engins et des deux groupes électrogènes ne provoqueront pas de nuisance particulière sur le voisinage.

L'ensemble des engins présents sur le site fait l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier, conformément aux textes en vigueur.

Le réseau de plaquettes, actuellement mis en place, permet le contrôle des retombées de poussières dans l'environnement pour l'ensemble du site. Les émissions supplémentaires de poussières, liées au fonctionnement temporaire de l'unité mobile de concassage-cribage, seront limitées par l'installation de brumisateurs, la limitation de la distance entre le front de taille et la trémie et l'aspersion (en période sèche) de la courte piste aboutissant au point de chargement de l'embranchement ferroviaire.

#### II.5.4. Vibrations

Les vibrations mécaniques au niveau du sol susceptibles d'être engendrées par le fonctionnement de la future unité mobile de concassage-cribage, seront limitées à quelques dizaines de mètres.

Les prescriptions mentionnées l'article 13.10.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002 restent inchangées et sont applicables en totalité au projet, notamment :

- le contrôle des vitesses particulières de vibrations engendrées par les tirs de mines doit être effectué par un réseau de capteurs fixes associé à un dispositif de télérelevé des résultats ;
- les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s.

Les résultats des derniers tirs montrent que les vitesses maximales mesurées varient entre 2,7 et 4 mm/s.

### II.5.5. Bruit

Dans le cadre du présent projet, seul le fonctionnement de l'unité mobile de concassage-cribage est une source de bruit supplémentaire.

Les niveaux limites de bruit fixés à l'article 13.10.1 l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juin 2002 (voir tableau ci-dessous) ne sont pas susceptibles d'être modifiés compte tenu de la position de l'unité mobile de concassage-cribage, à savoir :

- le point 1 : éloigné d'un kilomètre et la présence des stockages de matériaux fait office d'écrans phoniques ;
- les points 2 et 3 : situés respectivement à 300 et 400m avec également la présence des stockages des matériaux de découverte d'une hauteur d'environ 20 m ;
- le point 4 : éloigné de 400m environ et situé entre 20 et 25 plus haut que l'installation mobile aura comme écran phonique le front de taille.

Point de mesure	Position	Niveaux limites en dB(A)	
		Période diurne	Période nocturne
1	Coté Sud-Ouest	50	35
2	Coté Sud-Est	52	51
3	Coté Sud-Est	50	47
4	Coté Est	44	37

### II.5.6. Production de déchets

Le présent projet générera une augmentation du volume de certaines catégories de déchets (huiles usagées, pneus usés, emballages divers, ...). Les filières réglementaires d'élimination des différents déchets définis dans le cadre de l'instruction du dossier de 2002 (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 juin 2002) restent inchangées.

La SA Carrières de Thiviers prendra en charge l'ensemble de ces déchets complémentaires.

## II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet n'est pas à l'origine de nouvelles catégories de dangers par rapport à la situation actuelle.

Les risques d'incendies, d'explosions et d'accidents corporels sont étendus au futur site de l'unité mobile de concassage-cribage. Conformément aux dispositions réglementaires, les moyens de prévention associés y seront liés, notamment :

- le contrôle des installations électriques par un organisme compétent ;
- le respect des règles élémentaires de sécurité lors des opérations de ravitaillement des engins et des groupes électrogènes ;
- la présence d'extincteurs adaptés, en nombre suffisant et faisant l'objet d'une vérification périodique par un organisme compétent ;
- l'établissement d'un plan de prévention entre l'entreprise chargée de l'exploitation de l'unité mobile de concassage-cribage et la SA Carrières de Thiviers ;
- la mise à jour du plan de circulation ;
- la mise en place de carters de protection sur les pièces en mouvement (tambours de tête des convoyeurs, ...) et la fermeture des accès aux trémies ;
- aménagement des bords de pistes.

Pour l'ensemble du site, y compris la zone affectée au projet, le traitement des alertes en cas d'accident ou d'incident s'effectuera conformément aux consignes existantes.

## II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Dans le cadre de l'instruction du dossier de 2002 (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 juin 2002), l'ensemble du site a fait l'objet :

- d'une étude de danger identifiant les risques et les causes d'accidents potentiels, la description des mesures de prévention et les moyens mis en œuvre ;
- d'une notice d'hygiène et sécurité du personnel décrivant les prescriptions réglementaires et les dispositions particulières.

Les activités temporaires liées au projet, respecteront les dispositions déjà en application sur le site. Le document de sécurité et de santé sera actualisé durant cette période de deux ans.

Un plan de prévention entre l'entreprise chargée de l'exploitation de l'unité mobile de concassage-cribage et la SA Carrières de Thiviers sera établi.

### **II.8. Les conditions de remise en état proposées**

Le plan de phasage initial n'est pas modifié. La remise en état est coordonnée à l'avancement des travaux.

### **II.9. Les garanties financières**

Compte tenu que le phasage d'exploitation et les conditions de réaménagement, tel que défini aux articles 9 à 14 de l'arrêté préfectoral n°02.1055 du 27 juin 2002, restent inchangés, il n'y a pas lieu de modifier le montant des garanties financières actualisé correspondant à la seconde période d'exploitation.

## **III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

---

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'augmenter temporairement la capacité de production de la carrière à ciel ouvert de grés métamorphique située sur la commune de Thiviers.

A la lumière notamment des éléments d'appréciation mentionnés dans ledit dossier, le projet présenté permet:

- de répondre à la demande en matériaux nécessaires à la construction de l'autoroute A65 (Langon-Pau) ;
- d'avoir recours à une carrière existante disposant d'un gisement important, de très bonne qualité et d'un mode de transport par voie ferrée unique dans la région ;
- de n'apporter aucune modification aux conditions d'exploitation du site déjà autorisée par arrêté préfectoral du 27 juin 2002 ;
- de constater que les impacts environnementaux sont très limités et maîtrisés.

Les 240 000 tonnes de matériaux extraits annuellement et pendant deux années consécutives (correspondant à une augmentation temporaire de 20% de la capacité actuellement autorisée) seront exclusivement destinés au chantier de l'autoroute A65 (Langon – Pau).

## **IV. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

---

Considérant que :

- l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°02.1055 du 27 juin 2002 resteront appliquées durant la période des deux années consécutives, et ce à compter de la notification du projet d'arrêté préfectoral complémentaire permettant à la SA Carrière de Thiviers d'augmenter la capacité de production de 240 000 tonnes par an ;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n°02.1055 du 27 juin 2002, permettent de prendre en compte la mise en place d'une installation mobile temporaire de concassage criblage et de prévenir les dangers et inconvénients dus à cette installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-I du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- les matériaux supplémentaires extraits seront évacués à 90 % par voie ferrée, limitant ainsi l'impact sur le trafic routier ;
- le projet n'apporte aucune modification à l'emprise actuelle du site et permet de répondre aux engagements de l'Etat, notamment en ayant recours aux carrières existantes pour les besoins en matériaux;

- l'exploitant s'engage à destiner exclusivement les 240 000 tonnes de matériaux extraits annuellement pour la réalisation du chantier autoroutier A65 (Langon Pau) ;

l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande, présentée par la SA Carrières de Thiviers, d'augmenter la capacité maximale annuelle de production de la carrière située sur la commune de Thiviers aux lieux dits « Planeau et La Rigaudie » durant deux années consécutives.

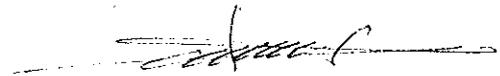
## V. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites de se prononcer favorablement, sur la demande présentée par la S.A. Carrières de Thiviers, relative à une augmentation temporaire de la capacité de production annuelle du site de 20% et sur une période strictement limitée à deux ans.

Avec la mise en service d'une installation mobile temporaire de concassage criblage, la capacité de la production annuelle sera de 1 440 000 tonnes au lieu de 1 200 000 tonnes, sur une période de deux années consécutives.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire pris en ce sens est joint au présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal  
de l'Industrie et des Mines,  
Inspecteur des Installations Classées,



**JC. LANDREVIE**

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines,



**Didier LE MEUR**